

## Décision du 20 août 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980067S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,  
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

Le programme intitulé « Programme national sur les zones humides » a pour objectif de fournir des connaissances sur le fonctionnement, les fonctions et les services des zones humides, en vue de concevoir et de valider les méthodes de conservation, de gestion ou de restauration.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 3 « Préserver et gérer la biodiversité et le patrimoine naturel ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

### Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

### Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- agence de l'eau Seine-Normandie ;
- agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- agence de l'eau Artois-Picardie ;
- agence de l'eau Adour-Garonne ;
- agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : service de la recherche et des affaires économiques ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : direction de la nature et des paysages et direction de l'eau ;
- direction régionale de l'environnement : représentant recherche ;
- ministère chargé de la recherche : direction de la recherche ;
- ministère chargé de la recherche : direction de la technologie ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- GIP Hydrosystèmes ;

et la présidente du conseil scientifique du programme.

Le bureau permanent assiste aux réunions du comité d'orientation.

### Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

### Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

### Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Barre (Véronique), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du GIP Hydrosystèmes.

### Article 7

Le comité d'orientation a constitué en son sein une commission permanente, appelée bureau permanent, qui :

- est chargée de mettre en oeuvre les décisions du comité d'orientation ;
- réalise les comptes rendus de réunions des instances du programme qui sont signés par les présidents respectifs ;
- est mandatée, le cas échéant, pour présenter aux équipes les modifications qu'elles doivent apporter à leurs projets, lorsque celles-ci ne justifient pas de passer à nouveau devant les instances ;
- gère l'animation et la valorisation du programme.

Cette commission est constituée de Mmes Barnaud (G.), présidente du conseil scientifique, et Barre (V.), MATE/SRAE, et MM. Lascombe (C.), agence de l'eau, Thiebault (C.), MATE/DNP, Allardi (J.), MATE/DE, Verrel (J.-L.), GIP Hydrosystèmes.

#### Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Alzieu (C.), IFREMER ;
- Barnaud (G.), MNHN ;
- Billaud (J.P.), CNRS ;
- Carbiener (R.), université de Strasbourg ;
- Caussade (B.), IMF ;
- Cuq (F.), université de Brest ;
- Decamps (F.), CNRS Toulouse ;
- Fustec (D.), université Paris-VI ;
- Giraud (F.), BRGM ;
- Grillas (P.), tour du Valat ;
- Lefeuvre (J.-C.), MNHN ;
- Mermet (L.), ENGREF ;
- Meublât (G.), ORSTOM ;
- Meybeck (M.), université Paris-VI ;
- Oberlin (G.), CEMAGREF ;
- Picon (B.), CNRS ;
- Romi (R.), université de Nantes ;
- Roux (A.-L.), université de Lyon ;
- Steyeart (P.), INRA ;

Le bureau permanent assiste aux réunions du conseil scientifique.

#### Article 9

Est nommée présidente du conseil scientifique Mme Barnaud (Geneviève).

#### Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, SRAE, avec l'appui du GIP Hydrosystèmes.

*Le directeur général de l'administration et du  
développement,  
J.-L. LAURENT*